RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc - arrco

Décrypter ▸ Maladie, invalidité et points Agirc-Arrco

C'est quoi l'incapacité de travail pour l'Agirc-Arrco ?

Lorsque **ma capacité de travail est réduite** à cause d'une maladie, d'un accident du travail ou d'une invalidité, ou d'un congé de maternité ou d'adoption, **je suis en situation d'incapacité.** Sous certaines conditions, j'obtiens des points sans cotiser pour ces périodes. La retraite complémentaire se calcule en points.

Quelles sont les conditions pour obtenir des points pour incapacité ?

Je dois remplir les trois conditions suivantes :

1. **l'Agirc-Arrco était mon régime de retraite complémentaire au moment de mon arrêt de travail ;**
2. **mon arrêt de travail était d'une durée supérieure à 60 jours consécutifs ;**
3. **j'ai perçu :**
   - des indemnités journalières de maladie, de maternité, d'adoption, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;
   - une pension d'invalidité (catégorie 1, 2 ou 3) ;
   - une rente d'accident du travail ou maladie professionnelle avec un taux d'incapacité de plus de 66%.

     Seules les indemnisations versées par un régime obligatoire de Sécurité sociale français sont prises en compte.

Comment les points pour incapacité sont-ils calculés ?

Ils sont calculés à partir de la moyenne journalière des points obtenus pendant une période de référence. Selon ma situation, deux cas peuvent se présenter :

A J'ai obtenu des points l'année précédant mon arrêt

Mes points pour incapacité sont calculés à partir des points obtenus l'année précédant mon arrêt de travail (période de référence). Le nombre de points pour incapacité ainsi calculés correspond au nombre de points que j'aurais obtenu sans cet arrêt.

Nombre de points obtenus en année N-1	÷	Nombre de jours en année N-1	=	Moyenne journalière de points
Moyenne journalière de points	×	Nombre de jours d'incapacité en année N	=	**Nombre de points pour incapacité**

Veuillez consulter la page suivante →

000X000000001012203 XXXXXXXXX203 XXXXXXXXXX2023 00000000 0000

Exemple de calcul des points pour incapacité de travail à partir d'une période de référence de 365 jours.

En 2019, l'année précédant son arrêt, Paul a travaillé pendant toute cette période. L'année de référence comporte ainsi 365 jours. Durant cette année, Paul a obtenu 120 points.
Paul est en arrêt maladie du 1er juillet au 31 décembre 2020, soit 184 jours.

120 points en 2019 (N-1)	÷	**365** jours en 2019 (N-1)	=	**0,3287** Moyenne journalière	
0,3287 Moyenne journalière	×	**184** jours d'incapacité en 2020 (N)	=	**60,48 points Agirc-Arrco pour incapacité**	

B **Je n'ai obtenu aucun point l'année précédant mon arrêt**

Dans ce cas, la moyenne journalière est calculée à partir des points obtenus avant cet arrêt, au cours de l'année où il est survenu (période de référence).

Y a-t-il une limite au nombre de points pour incapacité attribués ?

Oui, le nombre de points attribués pour incapacité est plafonné. En cas d'attribution de points incapacité, le total de mes points ne peut pas dépasser celui de l'année de référence.

Exemple de plafonnement des points incapacité

En 2020, Paul a obtenu 70 points pour son activité professionnelle. Avant plafonnement, il peut obtenir 60,48 points pour incapacité. Le total de ses points ne doit pas dépasser 120 points. L'attribution des points pour incapacité est limitée à 50.

120 points en 2019 (N-1)	—	**70** points en 2020 (N) avant l'arrêt de travaill	=	**50 points Agirc- Arrco pour incapacité maximum**

Comment savoir si j'ai des points pour incapacité ?

Je repère sur mon relevé de points, dans la colonne "Employeur/Activité" si mes périodes d'incapacité apparaissent pour les années concernées.
Si mes périodes d'incapacité ne figurent pas ou si elles ne sont associées à aucun point, **je peux demander une mise à jour de ma carrière depuis mon espace personnel Agirc-Arrco.**

Pour plus de détails (exemples de calcul, justificatifs à conserver,...), consultez le **guide "Maternité, maladie et points"** sur le site www.agirc-arrco.fr.

000X0000000001012203 XXXXXXXXX203 XXXXXXXXXX2023 00000000 0000